Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20260116-16a-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Date de mise en ligne : 22 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 16 :
FINANCEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES DU 1ER DEGRÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

Séance Ordinaire du 16 décembre 2025

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué le 10 décembre 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 16 décembre 2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 34

Membres présents : 26

Absent : 1

Excusé : 7

Présents : Patrick BOBET, Gwénaël LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT,
Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Julie-Anne BROUSSIN, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ.

Excusé avec procuration : Philippe FARGEON (à Bérengère DUPIN), Michel MENJUCQ (à Françoise COSSECQ), Daniel BALLA (à Alain MARC), Guillaume ALEXANDRE (à Mathilde FERCHAUD), Grégoire REYDIT (à Maël FETOUH), Jonathan VANDENHOVE (à Jean-Georges MICOL), Julie-Anne BROUSSIN (à Sandrine JOVENE).

Absent : Maxime JOYEZ

Secrétaire : Armelle BARTHELEMY

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

DOSSIER N° 16 : FINANCEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES DU 1ER DEGRÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

RAPPORTEUR : Marie Emmanuelle DA ROCHA

En application de la circulaire n°2005-206 du 2 décembre 2005 portant modification de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées du 1er degré sous contrat d'association, le Conseil Municipal a délibéré l'année dernière sur le montant des participations au financement des deux établissements de la commune.

Cette participation est déterminée à partir du coût moyen d'un élève, calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune. **Ce coût est réactualisé chaque année à partir des données du compte administratif N-1.**

Les charges à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune.

La base de calcul est le dépensé de la Fonction 2 (Enseignement) du compte financier unique 2024, soit
4 757 671,96 euros. Il s'agit de l'ensemble des dépenses pour l'Education.
On déduit de cette somme la subvention versée aux écoles privées en 2024, soit **417 000,14** euros.

Pour calculer la subvention aux écoles privées, on déduit ensuite l'ensemble des dépenses de la Fonction 2 qui ne concerne pas le temps scolaire :

- Le coût de la masse salariale utilisée pour le temps périscolaire ou de restauration,
- Le coût de l'énergie et des fluides utilisés pour le temps périscolaire ou de restauration,
- Les dépenses diverses comme ce qui est lié aux prestations de restauration ou de transport.

En 2022, afin d'avoir une répartition plus fine, la ville avait séparé les dépenses liées aux écoles élémentaires et celles liées aux écoles maternelles.
En 2023, elle avait affiné à nouveau le calcul en séparant, sur l'exemple de la ville de Bordeaux, les dépenses travaillées jusqu'à présent en grandes masses pour identifier uniquement les sommes allouées au temps scolaire (RH, entretien et réparation…).
Cette année, elle a affiné les dépenses en eau, en gaz et en électricité pour les faire coïncider au plus près des dépenses sur le temps scolaire. Elle a également réétudié les dépenses RH en identifiant les coûts annexes des agents remplaçants notamment. Elle a enfin isolé dans les dépenses courantes de la fonction 2 des sommes liées aux formations ou à des spécificités techniques qui n'étaient pas liées au temps de l'école.

Pour notre commune, et en référence au compte financier unique 2024, le coût de la scolarisation par enfant dans le secteur public s'élève donc à 1 423,91 € pour un élève de maternelle et à 796,22 € pour un élève d'élémentaire.

Le montant global de la contribution s'élève donc à :

- 1 423,91 x 139 (*) = 197 923,49 €
- 796,22 x 254 (**) = 202 239,88 €

Soit un total de **400 163,37 €**
(Dans un souci de lisibilité, les sommes deux chiffres après la virgule ont été arrondis d'où des légers écarts sur le montant total).

(*) 139 Nombre d'enfants bouscatais scolarisés en maternelle dans les établissements privés sous contrats d'association du Bouscat – année 2025-26
(**) 254 Nombre d'enfants bouscatais scolarisés en élémentaire dans les établissements privés sous contrats d'association du Bouscat – année 2025-26

Lors de l'examen du Budget primitif 2026, une somme de **400 163,37 €** sera inscrite et le règlement sera effectué de la manière suivante :

	Ecole Sainte Anne	Ecole Jeanne d'Arc
1er trimestre 2025/2026 (versé sur exercice 2025)	Même base que l'an dernier 79 657,24 €	Même base que l'an dernier 53 104,83 €
2ème trimestre 2025/2026	75 588,90 €	58 111,75 €
3ème trimestre 2025/2026	75 588,90 €	58 111,75 €
TOTAL versé année scolaire 2025/2026	230 835,04 €	169 328,33 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire 2005-206 du 2 décembre 2005,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER le nouveau montant de cette subvention, soit :

- Jeanne d'Arc : 1 423,91 x 63 enfants de maternelle + 796,22 x 100 enfants d'élémentaire = 169 328,33 €
- Sainte Anne : 1 423,91 x 76 enfants de maternelle + 796,22 x 154 enfants d'élémentaire = 230 835,04 €

TOTAL = 400 163,37 €

Article 2 : DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026, au chapitre 65.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :
32 voix POUR
1 ABSTENTION (M. Patrick ALVAREZ)
1 n'a pris pas part au vote (M. Benjamin DUGERS)

Fait et délibéré le 16 décembre 2025

LE MAIRE,

Patrick BOBET

Le/La secrétaire de séance,